
DECRET N° 2020/691 DU **09 NOV 2020** portant inscription de dix-sept (17) Officiers de Police Principaux sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre des Commissaires de Police au titre de l'année 2020.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 74/759 du 26 août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles et ses divers modificatifs ;
- Vu le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2001/066 du 12 mars 2001 fixant l'échelonnement indiciaire des cadres de la Sûreté Nationale, modifié et complété par le décret n° 2017/591 du 04 décembre 2017;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement et ses divers modificatifs ;
- Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Vu le décret n° 2012/539 du 19 novembre 2012 portant Statut Spécial du corps des fonctionnaires de la Sûreté Nationale, modifié et complété par le décret n° 2017/592 du 04 décembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2019/003 du 04 janvier 2019 portant nomination du Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- Vu le décret n° 2019/043 du 05 février 2019 accordant délégation permanente de signature à Monsieur **NGOH NGOH Ferdinand**, Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- Vu l'arrêté n° 565/CAB/PR 19 novembre 2012 fixant l'organisation et le fonctionnement des organes consultatifs de la Sûreté Nationale;
- Vu la décision n° 504/DGSN/SG/SDGA du 08 avril 2020 portant convocation en session ordinaire des Commissions Administratives Paritaires de la Sûreté Nationale au titre de l'année 2020,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Les Officiers de Police Principaux dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre des Commissaires de Police au titre de l'année 2020.

Il s'agit de :

- | | | | |
|-----|--------------------------|-----|-----------|
| 1. | ALHADJI ADAM | Mle | 599 771-M |
| 2. | MALOUMA EUGENE | Mle | 520 877-S |
| 3. | FOTSO NEMBOT PAUL | Mle | 599 092-E |
| 4. | METO'O ROBERT AMYAUD | Mle | 578 629-T |
| 5. | EPEH MOSES AKPOR | Mle | 357 225-V |
| 6. | ESSIANE PIERRE GERVAIS | Mle | 599 013-O |
| 7. | WAROUO PABAME SALOMON | Mle | 599 483-Y |
| 8. | TIBA ASUKWA CHRISPO | Mle | 370 106-V |
| 9. | TCHINDA TANDJONG ANTOINE | Mle | 571 498-J |
| 10. | CHUO MVO GILBERT | Mle | 571 207-Z |



11.	MAKEUDJIA MARCELLINE	Mle	526 046-W
12.	MBALLA MVOGO JULIEN A. M.	Mle	599 190-V
13.	DAOUDA NE LE 02/05/1965	Mle	371 580-I
14.	LISSOUK JEAN PIERRE	Mle	599 046-Z
15.	LAWRENCE DELGA FOKUMBAT	Mle	503 132-S
16.	NDONG MEDZA CHARLES	Mle	599 300-Y
17.	MBELECK MBANG	Mle	599 305-H

ARTICLE 2.- La dépense résultant des présentes dispositions sera imputée sur le budget de l'Etat, Année 48-Exercice 2020-Chapter 12-Article 390000-Paragraphe-6220.

ARTICLE 3.- Le Ministre des Finances et le Délégué Général à la Sûreté Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME
 CERTIFIED TRUE COPY

YAOUNDE, LE 09 NOV 2020

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE



[Signature]
 RUMBIYA